

Info et conditions WEB0219TOP

Description de la promotion

Devenez client Lampiris avant le 31/03/2019 et profitez de :

- 25 € tvac de réduction* par an sur votre facture d'électricité TOP (sur base annuelle)
- 25 € tvac de réduction* par an sur votre facture de gaz TOP (sur base annuelle)

* Les réductions de 25 € sont accordées chaque année pendant la durée de votre premier contrat (1, 2 ou 3 ans) à partir de la date de fourniture du contrat. Elles seront déduites au prorata de vos factures d'acompte mensuelles. Lampiris se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre.

Le montant total de la réduction pour un consommateur qui achèterait du gaz et de l'électricité chez Lampiris s'élève à 50 € TVAC, chaque année, durant toute la durée de son contrat. Pour un contrat de 3 ans, le montant total de la réduction (à la fin des 3 ans), sera de 3 x 50 € TVAC ou 150 € TVAC.

Conditions

- Offre non cumulable avec d'autres réductions, tarifs spécifiques et avantages relatifs au gaz naturel et/ou à l'électricité proposés par Lampiris.
- Les bénéficiaires du tarif social profitent également de cette offre.
- Offre réservée aux nouveaux contrats électricité et/ou gaz signés entre le 01/02/2019 et le 31/03/2019 inclus.
- Offre uniquement valable pour des clients résidentiels.
- Offre valable sur le tarif 'TOP' uniquement tel que publié sur le site internet <https://www.lampiris.be/fr/gaz-et-electricite/prix>
- Lampiris se réserve le droit de modifier la durée de validité de l'action, de modifier le contenu de l'action, voire d'annuler complètement l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait.
- Les conditions générales de vente de Lampiris sont applicables à cette promotion (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-de-vente>)

Info et conditions WEB0219TIP

Description de la promotion

Devenez client Lampiris avant le 31/03/2019 et profitez de :

- 15 € tvac de réduction* par an sur votre facture d'électricité tip (sur base annuelle)
- 25 € tvac de réduction* par an sur votre facture de gaz tip (sur base annuelle)

* Les réductions de 15 € et 25 € sont accordées chaque année pendant la durée de votre premier contrat (1, 2 ou 3 ans) à partir de la date de fourniture du contrat. Elles seront déduites au prorata de vos factures d'acompte mensuelles. Lampiris se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre.

Le montant total de la réduction pour un consommateur qui achèterait du gaz et de l'électricité chez Lampiris s'élève à 40 € TVAC, chaque année, durant toute la durée de son contrat. Pour un contrat de 3 ans, Le montant total de la réduction (à la fin des 3 ans), sera de 3 x 40 € TVAC ou 120 € TVAC.

Conditions

- Offre non cumulable avec d'autres réductions, tarifs spécifiques et avantages relatifs au gaz naturel et/ou à l'électricité proposés par Lampiris.
- Les bénéficiaires du tarif social profitent également de cette offre.
- Offre réservée aux nouveaux contrats électricité et/ou gaz signés entre le 01/02/2019 et le 31/03/2019 inclus.
- Offre uniquement valable pour des clients résidentiels.
- Offre valable sur le tarif 'tip' uniquement tel que publié sur le site internet <https://www.lampiris.be/fr/gaz-et-electricite/prix>
- Lampiris se réserve le droit de modifier la durée de validité de l'action, de modifier le contenu de l'action, voire d'annuler complètement l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait.
- Les conditions générales de vente de Lampiris sont applicables à cette promotion (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-de-vente>)